

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-LE BOURGET**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,

**Vu** le code des transports et notamment l'article L.6360-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/09 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant renouvellement des représentants de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, annexé à la présente délibération,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris dispose de 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉSIGNE** en tant que représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

N°	Titulaires	Suppléants
1	LERT Dan	
2	HANOTIN Mathieu	
3	GONZALES Didier	
4	GESELL Quentin	
5	PELAIN Pascal	
6	TAIBI Azzedine	LECLERC Patrice

**DIT** que cette désignation sera notifiée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.

### ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.